AR Prefecture
079-25790220[illegible]0261009-2026BU1009RH8-DE
Reçu le 13/[illegible]/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Désignation des représentants au Conseil médical formation plénière du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU1009RH8-DE
Reçu le 13/10/2026

Désignation des représentants au Conseil médical formation plénière du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Contexte

Le conseil médical formation plénière est une instance consultative, chargée d'apprécier la situation des fonctionnaires territoriaux exerçant dans le département et inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions ou souffrant d'une invalidité temporaire.

Conformément à l'article L452-38 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres assure le secrétariat du conseil médical formation plénière des personnels relevant de la fonction publique territoriale, pour les collectivités affiliées au CDG79 et les collectivités non affiliées adhérentes au socle de compétences.

Les représentants des collectivités non affiliées doivent être désignés par l'autorité territoriale, ils ont voix délibérative.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin est affilié au Centre de gestion de la Vienne, eu égard à son territoire interrégional (Pays de la Loire et anciennement Poitou-Charentes). Par délibération du Bureau du 26 novembre 2025, il a donc adhéré, par convention, au secrétariat médical (formations restreinte et plénière) du conseil médical du Centre de gestion des Deux-Sèvres, en tant que collectivité non affiliée.

La situation d'un agent titulaire CNRACL nécessite la saisine du conseil médical en formation plénière, il convient de procéder à la désignation des représentants de l'autorité territoriale et de leurs suppléants pour siéger à cette instance.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de désigner en qualité de représentants de l'autorité territoriale à la formation plénière du Conseil médical :

- 2 Titulaires :
  - Margarita SOLA
  - Thibault HEBRARD

- 4 Suppléants :
  - Pascal DUFORESTEL
  - Yveline THIBAUD
  - David MARCHEGAY
  - Séverine VACHON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

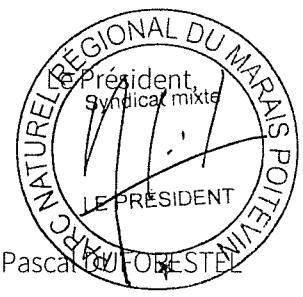

Pascal DUFORESTEL